

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS 30.910/4
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé de la Communauté française, le 16 novembre 2000, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté royal du 17 novembre 1972 fixant les indemnités allouées aux médecins effectuant des examens de tutelle et de contrôle des boxeurs", a donné le 11 décembre 2000 l'avis suivant :

L'attention de l'auteur du projet est attirée sur ce que le montant est uniquement exprimé en francs belges. Il y a lieu de prévoir la conversion de ce montant en euros à partir du 1er janvier 2002.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. VANDERNOOT,	
	J.-M. FAVRESSE,	assesseur de la
		section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier assumé,

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme G. MARTOU, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN